

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS : MMES et MM. REVERDY. GROSJEAN. MARECHAL. MILLAGE. DELAUTRE. BRUNET. LANGEVIN. GAUCHOT. FRANCOIS. FRUH. SEGUIN. CAMAIN. MESTRE

ABSENTS : Mme CHARRAULT ; M. GUILLERAULT

Secrétaire de séance : Mme GROSJEAN

OBSERVATIONS SUR LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation.

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la réception du courrier de démission de M. Jean-Paul NAVEZ, conseiller, pour des raisons strictement personnelles.

Aussi, pour le remplacer, il propose d'acter l'arrivée de Mme Colette CAMAIN au sein du Conseil municipal, sans autre procédure.

1 – TRAVAUX-VOIRIE :

Sur l'invitation du Maire, Messieurs MARECHAL et GAUCHOT récapitulent tous les travaux réalisés dans la commune depuis le dernier conseil.

VOIRIE : l'élu évoque la réfection de la route des Lamberts qui va du carrefour jusqu'à la carrosserie réalisée par l'entreprise Colas.

Par ailleurs, un gravillonnage a été posé à la Métairie Berger, six ans après que cette route ait été refaite. Le Maire ajoute que le propriétaire riverain de cette route souhaite prendre à sa charge 30 % du coût de la réfection de cette voie.

Dernier point voirie, une partie de la route en montant aux Cornillats a été également rénovée car la route s'affaissait progressivement en contrebas de la chaussée. Tous ces travaux ont été réalisés par la Colas, entreprise la moins-disante pour ce type de réfection.

LOGEMENTS COMMUNAUX : M. MARECHAL indique que la chaudière gaz de la locataire, route de Dampierre a été changée. En effet, l'autre était dans un état de vétusté qui ne permettait plus de la réparer.

Au sujet du chauffage, il précise que l'entreprise Fontaine effectue actuellement les entretiens de chaudières réglementaires dans les logements communaux.

GENDARMERIE : Une motorisation du portail d'accès a été installée à la gendarmerie. Une porte métallique du véhicule d'intervention a aussi été remplacée car son utilisation devenait compliquée et extrêmement bruyante.

Un logement du dernier étage de la gendarmerie a bénéficié d'une rénovation. Quant à la salle de bain, elle a été entièrement refaite.

GYMNASE : L'électricien est intervenu pour remplacer tous les hublots dans les vestiaires du gymnase, ceux-ci étaient cassés ou pas aux normes, au profit d'un éclairage à leds. M. FRANCOIS signale que les lumières de la salle de sports seraient aussi à changer. Le Maire précise que ces investissements sont programmés un peu plus tard en raison de leur coût.

CHAMP DE FOIRE : un mât d'éclairage pour le square et l'office de tourisme a été installé, pouvant notamment servir pour les marchés nocturnes.

LOCAUX 21 GRANDE RUE : les céramistes occupant les locaux au 21 Grande Rue ont acquis un four potier qui a nécessité l'intervention d'un électricien qualifié pour l'alimentation électrique.

FOUR BANAL : dans le cadre du projet du four banal, la démolition du petit bâtiment devant le CUBE a dû être effectuée.

2 / 1 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire explique à l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics et précise ses modalités de désignation, ses missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent.

Si l'accent a souvent été mis sur cette obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD) pour les organismes publics, il faut également insister sur le rôle et la responsabilité du responsable de traitement. En pratique et de façon générale, c'est sur le maire que va peser la responsabilité du respect de la conformité des traitements au RGPD.

S'agissant des modalités de désignation du DPD, celui-ci peut être un membre du personnel de la commune ou un prestataire extérieur. Il peut être mutualisé entre plusieurs entités.

Une fois le DPD choisi, la CNIL doit en être informée à l'aide du formulaire : www.cnil.fr/fr/designation-dpo.

Mission et du rôle du Délégué à la protection des données :

Le Maire fait part des missions qui doivent être exercées par le DPD ; à savoir :

- informer et conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements (application des grands principes de la protection des données et des nouveautés du RGPD) ;
- contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données ;
- jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL ;
- s'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés).

Il est à noter que le DPD est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Le DPD doit avoir un niveau d'expertise suffisant lui permettant d'exercer les missions qui lui sont confiées via le RGPD. Il doit disposer de suffisamment de temps et de moyens pour exercer ses missions.

Par ailleurs, il ne doit pas être susceptible de se trouver à la fois « juge et partie » au regard de ses autres activités, cette absence de conflit d'intérêt constituant une garantie d'indépendance. Enfin, il doit être suffisamment autonome pour alerter le responsable du traitement. L'article 38 du RGPD précise que le responsable du traitement veille à ce qu'il ne reçoive aucune instruction pour l'exercice de ses missions qu'il devra assumer en toute indépendance.

La responsabilité finale de la conformité des traitements au RGPD relève du responsable de traitement (maire) et/ou du sous-traitant. Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique qui pèse sur eux. Toutefois, le DPD pourra être responsable pénalement s'il enfreint intentionnellement la loi.

Désignation du Délégué à la protection des données :

Si aucune spécificité n'encadre la désignation du délégué, en dehors des procédures existantes de droit commun, le maire ou le président d'EPCI se doit, quel que soit le modèle choisi, de s'assurer de la compétence et de l'absence de conflit d'intérêt du DPD.

Le RGPD n'impose pas aux organismes de recourir à un profil particulier pour la désignation de leur DPD. Toutefois la personne retenue devra être en capacité d'acquérir les compétences qui lui permettra de mener à bien ses missions.

La commune pouvant faire le choix de s'assurer les services d'un prestataire privé, il soumet au conseil municipal la proposition de nommer Maître Jean-Yves JOURDAIN, du Cabinet ACTA PUBLICA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye désigne Maître Jean-Yves JOURDAIN, du Cabinet ACTA PUBLICA, afin d'exercer la mission de Délégué à la protection des données, celle-ci étant déjà incluse dans notre contrat.

2 / 2 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
-Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
-Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
-Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

- Présentation de Maître Jean-Yves JOURDAIN, du Cabinet ACTA PUBLICA, avocat spécialisé dans le droit public au barreau d'Auxerre ;
- Il est proposé de désigner Maître JOURDAIN pour exercer cette mission, celle-ci étant comprise dans l'abonnement souscrit auprès dudit Cabinet ACTA PUBLICA.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, et ce, par voie écrite, par mail, ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye désigne Maître Jean-Yves JOURDAIN, du Cabinet ACTA PUBLICA, afin d'exercer la mission de référent déontologue pour les élus locaux, celle-ci étant déjà incluse dans notre contrat.

3 – CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RUE DES ECOLES:

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Aménagement de la Rue des Ecoles.

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence technique départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc 58000 Nevers.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation par application du barème ci-dessous au montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet.

0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9,5 %
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5%
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 7 %
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 6,5%

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Aménagement de la Rue des Ecoles à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

4 - AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 8 février 2024 suite à la consultation publique réalisée du 26 décembre 2023 au 21 janvier 2024, ainsi qu'une réunion publique le 11 janvier 2024.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M. le Maire précise que le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- pour le photovoltaïque en toiture, en intégrant les contraintes architecturales liées à l'application du règlement Site patrimonial remarquable.
- pour la valorisation de la chaleur par l'énergie bois (filière bois déchiqueté issu de résidus forestiers)
- pour l'exploitation de l'énergie géothermique en fonction du potentiel géologique

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, et valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

5 - 50 ANS DU CNIFOP – CONCOURS INTERNATIONAL DE TOURNAGE

Le Maire fait part de l'organisation prochaine des 50 ans du CNIFOP. M. Dominique DURIN, son président, souhaite mettre en place dans le cadre de cet anniversaire un championnat de France des tourneurs potiers au moment du Marché potier 2026 (Ascension). C'est l'association Potiers Méditerranée qui mettra en place au CUBE cet événement ouvert à tous (tourneurs, potiers, céramistes). Le Maire précise que la question du budget ne se pose pas encore, ni celle des modalités

d'accueil puisque tout n'est pas chiffré. La Commune sera évidemment mise à contribution, à plusieurs égards, que ce soit logistiquement ou financièrement. Aussi, le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur ce projet, et dans l'affirmative, de l'autoriser à poursuivre l'instruction de ce dossier.

M. MESTRE demande si le CNIFOP a déjà prévu un budget pour l'organisation du championnat de tournage, le Maire lui répond que l'association a en effet envisagé le coût global mais qu'il ne connaît pas quelle contribution financière sera sollicitée à la Commune.

Le Conseil valide le projet de championnat de tournage organisé dans le cadre de l'anniversaire du CNIFOP et autorise le Maire à poursuivre son instruction.

Par ailleurs, le CNIFOP propose de faire don à la commune de tours pour équiper les ateliers de la Maison de la mémoire potière, ce qui est un beau geste.

Le Maire évoque aussi la restauration d'une salle de techno dans les ateliers de l'EMA-CNIFOP entièrement prise en charge par l'association pour un coût de 12.000,00 €, il souhaite saluer l'initiative car ce coût aurait pu être imputé à la Commune, propriétaire des locaux. En revanche, celle-ci a réglé le démontage de la cheminée (1.320,00 €) effectué par une entreprise de maçonnerie.

6 - DECISIONS MODIFICATIVES ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose les raisons pour lesquelles des virements de crédits doivent être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants:

Dépenses de fonctionnement: compte 6542/chapitre 65	+ 1350,00 €
compte 673/chapitre 67	+ 400,00 €
compte 701629/chapitre 70	+ 600,00 €
Recette de fonctionnement: compte 74	+ 2350,00 €

7 - INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS (plancher château, requalification de l'îlot des écoles, voie douce, gendarmerie, ateliers de la MMP, Journées du développement territorial)

1 - Plancher du château :

Le Maire rappelle que la commune avait dû neutraliser une partie du château comprenant l'entrée du Musée, car le plancher manifestait des signes de fragilité et qu'un bureau de contrôle avait estimé qu'il pouvait y avoir danger. A la suite de cela, la commune a proposé l'étude de ce plancher à plusieurs architectes du Patrimoine, mais les réponses ont fort tardé. Le Cabinet Trait Carré Architectes, qui était le maître d'œuvre pour la réfection du pont du château (...) a finalement été retenu pour l'étude. Il convient désormais de réaliser les sondages, pour avoir si des travaux sont réellement à entreprendre et l'entreprise Jacquet a fourni un devis de 1.900,00 € dans cette optique. Le Maire indique que la commune bénéficiera d'un accompagnement financier de la DRAC.

2- Requalification de l'îlot des écoles :

Le Maire explique que la commune a lancé une étude sur l'îlot des écoles par le cabinet d'étude Julie Colin, comprenant l'ensemble des bâtiments (bâtiment républicain, maternelle, primaire, sanitaires) ainsi que l'accessibilité Rue des écoles, et également un remaniement des espaces extérieurs de l'école et les logements. Cette étude, financée à 80 % avec un reste à charge communal de 8 000,00 € permettra un programme de travaux pluriannuel.

La prochaine réunion du 6 octobre verra la proposition de plusieurs scénarios et les grands éléments de chiffrages.

3 – Gendarmerie

Le Maire rappelle en quelques mots la genèse du projet de reconstruction de la brigade de St

Amand. En effet, en 2020, la Préfète de l'époque assisté du colonel en charge du dossier annonçait la fermeture de notre gendarmerie, occasionnant un bras de fer avec les services de l'état ; par le soutien et la validation du maintien de la brigade de St Amand par le ministre de l'intérieur, il a ensuite fallu trouver un bailleur social qui accepte de prendre en charge la reconstruction des gendarmeries (4 dans la Nièvre). Nièvre Habitat s'est porté candidat. Au vu des coûts de construction fortement inflationnistes (après l'épidémie de COVID), ainsi que du cahier des charges extrêmement contraint imposé par la gendarmerie, le modèle économique pour une construction neuve n'est pas tenable en l'état par le bailleur social. Aussi, la question de la rénovation de l'existant n'est maintenant plus exclue, du moins pour les deux gendarmeries les moins vétustes (dont la nôtre).

4 – Voie douce 2ème tranche

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la première partie de la liaison douce, accessible aux personnes à mobilité réduite, reliait l'Ehpad et Centre Social et école au château. La commune, dans le cadre d'un programme de subventions FEADER, avait bénéficié de 80 % d'aides pour cette réalisation.

Pour la seconde tranche, qui ira du château au collège, ce cheminement alternatif évitera la Grande rue et la Route de St Sauveur pour passer par le parc du château. Les travaux comprendront une partie terrassement et aménagement de cette voie et l'installation de mobilier de voirie comme des bancs et tables de pique-nique.

Le projet prévoit une enveloppe globale comprenant travaux et aménagements pour un montant total de 80 479,33 € TTC (67 066,11 € HT). La commune effectuera des demandes d'aides au titre du fonds régional LEADER à hauteur de 70 % (dont 80% LEADER et 20% Région).

5 – Ateliers Cadet-Gaubier

Mme GROSJEAN explique que les ateliers Cadet-Gaubier sont actuellement loués en l'état mais nécessitent d'être complètement rénovés. Il convient d'avancer sur ce projet avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, qui a la compétence du développement économique.

Le projet établi par Florent GRAMMAIRE du Cabinet Massonnet en deux hypothèses, répartitions et utilités des surfaces, configuration et aménagement, coûts, ...

L'étape suivante est de recueillir l'assentiment de la Communauté de communes lors de son prochain mandat et d'interroger le projet auprès des professionnels susceptibles d'être usagers de l'équipement. En revanche, la Commune devra faire un effort sur le financement du projet afin que la Communauté de communes n'ait pas à tout porter.

6 – Journées du développement communal 3 juillet/1er octobre

Ces journées ont été organisées à l'initiative du Département de la Nièvre avec ses ressources, sous forme d'une consultation des différents acteurs du territoire sur leur vision d'un aménagement du faubourg des Poteries et autour de la céramique.

Lors de la première demi-journée, le 3 juillet, des ateliers ont permis de recueillir les points de vue de chacun, sous forme d'ateliers (1 : ateliers tremplin/2 : futur du quartier/3 : connexion avec le centre-bourg).

La deuxième demi-journée sera une restitution participative où les préconisations du 3 juillet seront en question. Le but étant de dégager des idées, des pistes de travail, une feuille de route, mais les solutions resteront à construire.

8 - QUESTIONS DIVERSES

8/1 : Don de Mme LAKEHAL

Le Maire rappelle la proposition d'un don de 3.000,00 € sur la volonté de Mme LAKEHAL au profit de la Commune. Et la mairie vient de recevoir d'un chèque de 3.000,00 €. Le conseil remercie le neveu de Mme LAKEHAL pour ce don au bénéfice du CCAS.

8/2 : Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Le Maire rappelle au conseil municipal la vente le 16 mai 2025 d'une parcelle communale sise aux Billiens au bénéfice de M. Stéphane POT, afin qu'ENEDIS puisse raccorder sa propriété.

Il convient maintenant d'acter la servitude relative au passage en souterrain d'une ligne électrique, sur la parcelle communale initialement cadastrée section B n° 788 et devenue après division cadastrale B n° 846, celle-ci, située en amont de la propriété de M. POT.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette servitude, et de l'autoriser, en conséquence à signer la convention avec ENEDIS, et tout acte relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCEPTER** le passage de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée B n° 846, propriété de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de lignes électriques sur la parcelle cadastrée B n° 846 et tout acte administratif relatif à cette convention ;
- **AUTORISE** ENEDIS à pénétrer sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis »

8/3 : Cross des sapeurs-pompiers

Le SDIS organise un Cross country le 8 novembre 2025 et sollicite le parc du château (et Galerie et CUBE) pour l'évènement ainsi que le prêt de matériel et un vin d'honneur.

Par ailleurs, le Maire tient à faire part d'une proposition de motion en soutien aux sapeurs-pompiers pour la reconnaissance de leur engagement. Il en donne lecture :

« À Saint-Amand-en-Puisaye, la sécurité de nos concitoyens repose largement sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Leur rôle est essentiel et quotidien, qu'il s'agisse de secours d'urgence, de protection des biens ou de prévention des risques.

Ces dernières années, nos sapeurs-pompiers sont intervenus dans des situations diverses et critiques :

- Lutte contre les incendies de bâtiments et maisons individuelles,
- Secours aux victimes lors d'accidents de la route,
- Assistance lors d'inondations locales,
- Aide aux personnes âgées isolées en période de forte chaleur.

Chaque intervention illustre combien leur disponibilité et leur réactivité sont vitales pour la sécurité de la commune et des villages alentour.

Or, le modèle de volontariat est aujourd'hui fragilisé par des contraintes croissantes : reconnaissance insuffisante, difficulté de concilier engagement citoyen et vie professionnelle, incertitudes sur les droits liés à la retraite et à la protection sociale.

Le Conseil municipal de Saint-Amand-en-Puisaye :

1. Affirme son plein soutien aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune et du centre de secours de Saint-Amand-en-Puisaye.
2. Demande solennellement à l'État et aux autorités compétentes de garantir, par décret, la pérennité et l'évolution favorable de leurs droits, notamment en matière de reconnaissance du temps consacré, de formation et de protection sociale.
3. Propose d'étudier localement de nouvelles pistes pour faciliter leur engagement, notamment par un partenariat renforcé avec les employeurs locaux afin de concilier vie professionnelle et volontariat.

Considérant que l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ne doit jamais être une variable d'ajustement budgétaire mais au contraire une mission d'intérêt général à protéger, le Conseil municipal réaffirme que leur action doit être soutenue par tous, en particulier dans nos communes rurales. »

Le conseil approuve la motion pour la reconnaissance du volontariat des sapeurs-pompiers.

8/4 : Convention MESE

Le Maire indique que la chambre d'agriculture propose de reconduire la convention de mission d'expertise et de suivi des épandages de boues issues de la station d'épuration pour la période 2025-2030.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de la convention précitée pour 2025-2030, et autorise le Maire à la signer.

8/5 : Lettre de Jacques LACHENY

Le Maire fait part de la réception d'un écrit testamentaire que Monsieur Jacques LACHENY avait rédigé de son vivant, pour la donation à la commune de ses pièces de grès. M. DELAUTRE précise que la donation est prête et comprend une centaine de pièces, des dessins, des correspondances avec un peintre Arthur Rennert. La volonté de M. LACHENY porte sur l'exposition de ces pièces dans la chapelle du château. Une discussion s'ensuit sur cette faisabilité car la chapelle n'est pas accessible actuellement. Quoiqu'il en soit, les élus sont très touchés par cette donation et s'accordent pour tout mettre en œuvre afin de respecter les volontés de Monsieur Jacques LACHENY.

8/6 : Visite de la Sous-Préfète

Le Maire fait part de la visite de la nouvelle Sous-Préfète de Cosne-sur-Loire, Mme Delphine BONNIN, également référente handicap, arrivée aux fonctions au mois d'avril.

8/7 : Point sécurité Domaine de Varennes

La gérante du Centre équestre du Domaine de Varennes, Mme Valérie Gateau, a adressé un courrier signalant des problèmes de sécurité avec le passage de motos-cross et de quads sur le chemin devant leur centre. Le Maire indique que la question a été posée à notre avocat, qui précise que le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès à certains types de véhicules à moteur de type motos/quads autres que ceux autorisés.

Le Conseil se prononce favorablement à cette solution.

8/8 : Demande d'installation d'un food-truck

Le Maire a reçu la demande d'installation d'un food-truck de vente de frites belges (entre autres) sur le Champ de Foire le mercredi soir comme ce fut le cas lors des marchés nocturnes. Le Conseil est d'accord moyennant le paiement d'un droit de place forfaitaire à l'année.

INTERVENTIONS DES ELUS

Intervention du Maire

Le Maire fait part du départ prochain de Vanessa BOURHIS par mutation dans le Finistère, et indique qu'il convenait de pallier à son remplacement sur son poste de secrétaire générale, catégorie B. Une annonce a été déposée sur le site dédié Emploi territorial le 1er juillet, mais la commune a reçu très peu de candidatures dont le profil correspondait parfaitement aux missions. Aussi, l'annonce a été relancée sur plusieurs autres sites.

Intervention de M. DELAUTRE:

M. DELAUTRE remercie les agents communaux pour l'installation de la 3e œuvre d'Albert Vallet Le Gaulois. La 4e œuvre sera posée en principe par le CNIFOP sur l'entreprise de l'école de poterie. L'élu évoque aussi les Journées européennes du Patrimoine qui se sont tenues les 20 et 21

septembre. Nos agents ont comptabilisé 40 visiteurs le samedi et 14 le dimanche matin (il n'a pas eu les chiffres de l'après-midi).

Par ailleurs, il indique également que les services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ont donné la procédure à suivre pour l'inscription aux monuments historiques des 3 fours couchés, soit les 2 fours communaux ainsi que celui appartenant à un particulier. Il convient néanmoins d'avoir l'autorisation de la propriétaire du 3e four couché avant de demander la protection de ces monuments, précisant que dès lors que la protection est effective, certains travaux pourront être soutenu financièrement par la DRAC.

Le Maire intervient également au sujet de la fontaine de la place du marché. En effet, les amandinois ont pu constater que le circuit d'eau a été coupé car à la fin de la saison dernière car il a été constaté une fuite très importante ayant généré un débit d'eau de 300 m³, alors que la fontaine doit fonctionner en circuit fermé. Plusieurs expertises ont également fait apparaître un problème d'étanchéité sous la fontaine, création de M. François EVE.

Dès lors, les élus conviennent qu'il faudrait se rapprocher du concepteur M. EVE, afin d'avoir son avis.

Intervention de Mme BRUNET:

L'élue demande si les permanences du samedi matin reprendront, le Maire lui répond par l'affirmative, après la traditionnelle trêve estivale.

Elle intervient également au sujet des panneaux signalétiques répertoriant les artisans qui ne sont plus à jour (Champ de foire). Mme GROSJEAN indique qu'effectivement il est souhaitable de refaire ce panneau, et d'en simplifier l'usage, des devis seront sollicités.

Mme BRUNET aurait souhaité qu'un dernier bulletin municipal paraissent, à quoi il lui est répondu qu'en période pré-électorale, il est impossible d'en diffuser un, en revanche, la commune peut faire paraître un document répertoriant les manifestations à venir ou des éléments d'état-civil, bref uniquement des éléments factuels et neutres.

L'élue fait part du prochain « Clean up day » avec le collège, organisé tous les ans à la même période pour « nettoyer la nature ».

Intervention de Mme SEGUIN:

Mme SEGUIN donne des informations sur l'avancée du projet four à pain. L'entreprise BIZOT a démoli la petite maison devant le CUBE et neutralisé les cuves situées dessous. Le projet est financé dans le cadre de l'opération Mieux manger pour tous (CCAS), dont l'un des 4 modules, censé être porté par le Centre social, n'avait pas abouti. Ce four à pain est partie d'une idée des bénéficiaires du CCAS, de pouvoir faire son pain et d'y réaliser des cuissons encadrées. Le coût total du projet, comprenant four et loge, s'élève à environ 60.000,00 €.

Par ailleurs, Mme SEGUIN évoque la formation de certification « FALC, facile à lire et à comprendre » dont a bénéficié également Amandine BOURGEOIS, afin de pouvoir établir des documents lisibles et simples à destination d'un public particulier, soit porteur de handicap ou en situation d'illettrisme, par le biais notamment de pictogrammes.

Intervention de M. MARECHAL:

M. Marechal signale qu'une réunion va se tenir demain pour élaborer le nouveau planning du gymnase pour l'année 2025-2026.

Par ailleurs, une tentative d'effraction a été constatée au gymnase le week-end passé. Il faudra en conséquence changer la porte d'entrée.

Intervention de Mme GROSJEAN:

Mme GROSJEAN évoque l'instruction à la Communauté de communes d'une indication géographique protégée dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente, portée par la compétence culture, pour les Grès de Puisaye.

Dans le cadre de notre adhésion à Cités de caractère, la charte signée prévoit de faire réaliser un plan cavalier, plan d'interprétation du patrimoine, avec tous les points remarquables de la commune,

mais également ses personnages. Ce plan sera imprimé à hauteur de 7500 exemplaires et peut être décliné en différents formats ou objets (puzzle, sets de tables, ...)

Concernant le tourisme, l'élue indique que l'office de tourisme de St Amand est l'un des offices le plus visité, grâce notamment au dispositif Art d'Ici, qui expose des œuvres et des pièces d'artisans d'art locaux et réalise un chiffre d'affaire de 8.000,00 €.

Intervention de Mme CAMAIN :

Mme CAMAIN s'interroge sur la pertinence des noms de rues et indique qu'il serait intéressant de rebaptiser des rues de façon moins neutre que Grande Rue, Route de St Fargeau... aux noms d'illustres potiers ou autres.

Mme GROSJEAN précise qu'un gros travail de mise à plat des adressages et numérotation a été réalisé récemment avec La Poste, et que cette entreprise ne pourrait se faire que progressivement dans le temps.

Intervention de Mme MILLAGE :

Mme MILLAGE fait part des effectifs de l'école à la rentrée, comprenant 85 élèves au total, en légère diminution par rapport à l'année précédente, effectifs répartis comme suit :

- Maternelle : 23
- Grande section /CP : 18
- CE1/CE2 : 21
- CM1/CM2 : 23

La séance est levée à 23h23.

La secrétaire de séance,
Mme GROSJEAN